

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-846 II
SÉANCE DU 8 JUIN 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

sans opposition, soit par 57 oui et 10 abstentions

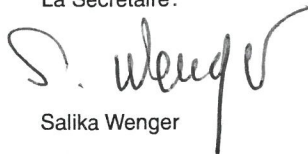
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 195 500 francs destiné à l'aménagement de la cour de l'immeuble situé au 7, rue Rousseau, parcelle N° 6350, feuille N° 47, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 195 500 francs.

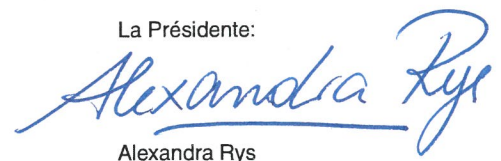
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Salika Wenger

La Présidente:


Alexandra Rys